



Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
contact@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2025-2026



Règlement de l'accueil périscolaire

Préambule

L'école Notre Dame met à disposition des familles dont les enfants fréquentent les classes maternelles et primaires un accueil périscolaire.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et les rapports entre les usagers de ce service et l'Ecole Notre Dame.

Article I : Horaires

Matin : 7h30 – 8h35

Soir : 16h15 – 18h30

Article II : Inscription

La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école sans réservation préalable.

Cependant pour bénéficier de ce service, les familles devront obligatoirement avoir complété le formulaire de renseignements à retourner dans le dossier de rentrée (y compris pour les enfants ne fréquentant pas régulièrement la garderie dans l'éventualité d'une présence exceptionnelle).

Article III : Tarifs - Facturation

Le tarif est indiqué sur le règlement financier reçu en début d'année.

Il est possible de régler par tickets CESU (tickets papier seulement).

Pour les élèves de moins de 6 ans, cette somme peut être déduite à 50% des impôts. Il suffit de nous faire la demande d'un justificatif lors de la déclaration.

Le montant mensuel est reporté sur la facture du mois et prélevé, avec les autres frais scolaires, au début du mois suivant.

Article IV : Fonctionnement :

La facturation se fait au temps réel de garde (en arrondissant au quart d'heure supérieur).

Exemple : enfant gardé de 16h15 à 17h25. Le temps pris en compte sera 1h15, soit 4,25 €.

Ne donnez pas un goûter trop copieux (ce sont les poubelles qui se remplissent !)

Article V : Dépassement horaire

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par téléphone au 02 40 87 12 07 ou au 06 52 10 66 47.

Tout dépassement exagéré d'horaire sera facturé 4 € le ¼ d'heure. Merci de penser au personnel !

Le non-respect manifeste et régulier de cet horaire pourra entraîner l'exclusion temporaire du service de garderie.